

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 8

Membres votants : 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSECHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien

pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 27/2020 : Modification de l'intérêt communautaire – Mise en cohérence de l'intérêt communautaire avec le règlement de voirie

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations n°AG2017-47 en date du 14 décembre 2017, rendue exécutoire le 20 décembre 2017, n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019 et 01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020. Les délibérations n°AG2017-47, 228/2018, 162/2019 comportent des annexes intitulées :

- ✓ Annexe 1 : Liste des voies urbaines exclues de l'intérêt communautaire
- ✓ Annexe 2 : Voies départementales transférées à la ville de Bernay, exclues de l'intérêt communautaire
- ✓ Annexe 3 : Liste des parkings relevant de l'intérêt communautaire

Il rappelle ensuite que le conseil communautaire a délibéré le 24 mai 2018 (délibération n°83/2018, rendue exécutoire le 1^{er} juin 2018), pour approuver son règlement de voirie, annexé à la délibération et applicable au 1^{er} juin 2018. Ce règlement comporte les annexes intitulées :

- ✓ Annexe 1 : Voirie hors compétence voirie
- ✓ Annexe 2 : Liste des parkings déclarés d'intérêt communautaire 100 % Intercom

Les règles d'adoption du règlement de voirie (majorité simple) et de l'intérêt communautaire (majorité qualifiée) et la prévalence de l'intérêt communautaire sur le règlement de voirie rendent nécessaire, au regard des différences entre les annexes précitées, une modification de l'intérêt communautaire envisagée et programmée en 2019, puis ajournée en raison d'un nouveau débat sur la reprise des parkings.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de modifier les annexes 1, 2 et 3 de la délibération AG2017-47 du 14 décembre 2017, modifiée, dans sa version actuellement exécutoire, en leur substituant les annexes 1 et 2 du règlement de voirie adopté le 24 mai 2018.

La version ainsi consolidée de l'intérêt communautaire, annexée à la présente tient également compte de l'abrogation votée par délibération 01/2020 du 6 février 2020 et précise un intitulé relatif au CCRIL (et à son extension CCRIL2)¹.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019 et 01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

Le conseil communautaire **ADOpte** à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés cette proposition.

¹ - Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
 - Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.
- 2. En ce qui concerne la compétence « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », sont reconnues d'intérêt communautaire :**
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
 - La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- 3. En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.**

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
- Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
- Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Eglise - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
- Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)

- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Eglise – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et

***élémentaire d'intérêt communautaire* », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

5. En ce qui concerne la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
 - En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
- Les parkings listés dans l'annexe 2.
 - L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PR0+000 à PR5 +200
RD 33 de PR0+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PR0+000 à PR0 +513
RD 40 de PR0+513 à PR1 +064	RD 43 de PR0+000 à PR0 +653	RD 131 de PR0+000 à R5+735
RD 131 de PR0+735 à PR1 +209	RD133E de PR0+000 à PR0+878	RD138 de PR0+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PR0+000 à PR0+565	RD834 de PR0+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Cormeilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader		
----------------------------	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérent	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-27_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage : 17/03/2020